

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur le Directeur
EHPAD LOEWEL
6 rue du Moulin
68400 MUNSTER

Réf. : 2023D/13942/LA
Nancy, le
07 NOV. 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 6002 1

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 21/09/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 31/10/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescriptions Pre.1est maintenue.

II. Recommandations

La recommandation R.3 est levée.

Les recommandations R.1 et R.2 sont maintenues. Elles ne pourront être levées que lorsque l'établissement aura réalisé les actions.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Service Autonomie** (ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT68



Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF qui prévoit 0,6 ETP au regard du nombre de résidents pris en charge.	Pre 1	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme ne comporte pas de date de mise à jour.	Rec 1	Apposer la date de mise à jour sur l'organigramme.	Immédiat
R.2	La date du règlement de fonctionnement (janvier 2011) est erronée. En effet, le règlement de fonctionnement ayant été approuvé par le CVS du 13/10/2022.	Rec 2	Modifier la date du règlement de fonctionnement.	Immédiat
R.3	Les plannings transmis ne permettent pas de déterminer le personnel intervenant dans l'unité de vie protégée.	Rec 3	Clarifier le planning afin que le personnel dédié à l'UVP apparaisse clairement.	Recommandation levée. Les plannings comportent les codes MI et SI pour l'UVP.

